Image not found or type unknown

Dispense de comptabilité à partir d'un certain seuil de revenus

Par **Peschaud Henri**, le **24/11/2011** à **02:51**

Bonjour,

Je crois savoir que, en deça d'un certain revenu annuel nous sommes dispensés de tenir une comptabilité. Quel est ce revenu annuel ?

Merci,

HP

Par **alterego**, le **25/11/2011** à **10:30**

Bonjour

Exercez-vous en qualité d'auto-entrepreneur et pour quelle activité ?

Cordialement

Par **Peschaud Henri**, le **26/11/2011** à **16:08**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réactivité, et je vous précise que j'exerce comme avocat.

Jusqu'à mes revenus de 2010 imposables en 2011 j'étais au régime du BNC micro activité inférieur à 27 000 euros.

Je bénéficiais donc d'un abattement forfaitaire de 34 %, ce qui est intéressant puisque je n'ai pas de salarié et des charges pas très élevées.

Pour 2011 imposable en 2012 je vais atteindre environ 30 000 euros (en tout cas moins de 32 000).

Je crois avoir compris que je passerai sous le régime dit de la déclaration contrôlée, soit la comptabilité réelle qui fournirait le résultat fiscal.

N'ayant pas de comptable, ma comptabilité se résume à la preuve de mes versements d'honoraires, et la preuve de mes prélèvements obligatoires et loyer professionnel, la différence entre les deux constituant mon revenu imposable.

Est-ce suffisant ?

Vous remerciant par avance,

Bien Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés